




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-383**

**Séance publique du**

**16 décembre 2020**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183166-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PREEMPTION PAVILLON GAUFFREDDY - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : SAISINE  
DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX - MARCHE P18-042**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16 DÉCEMBRE 2020

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : PREEMPTION PAVILLON GAUFFREDY - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :  
SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX -  
MARCHE P18-042- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 31 juillet 2020 la ville a été destinataire d'une décision d'intention d'aliéner portant sur la cession des parcelles cadastrales AR 145 et AR 146, emprises de l'immeuble situé 3 rue Gauffredy pour un prix de 3 200 000 euros. Ce bâtiment, appelé Pavillon Gauffredy, propriété de la SCI Les Capucines, accueille actuellement le Conseil de Prud'Hommes.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier Tavan, l'étude de programmation urbaine prévoit la réalisation d'équipements publics. Le Pavillon Gauffredy, dont l'architecture remarquable serait conservée, serait ainsi transformé en maison de quartier, et pourrait accueillir notamment un foyer séniors, une halte-garderie et une bibliothèque.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce projet, la ville a donc décidé de préempter ce bien. La SCI Les Capucines a été destinataire d'une décision de préemption prise le 24 septembre 2020. Conformément à l'estimation du Service des Domaines en date du 20 septembre 2020, le prix d'acquisition a été fixé à 2 900 000 euros.

Par une correspondance en date du 3 novembre 2020, la SCI Les Capucines a fait état de son refus du prix proposé par la ville.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme, il convient de saisir le juge de l'expropriation aux fins de fixer judiciairement le prix de cession de ce bien dans un délai de quinze jours à compter de la réception du refus opposé par le propriétaire.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de saisir le juge de l'expropriation aux fins de fixation du prix des parcelles objet de la décision de préemption du pavillon Gauffredy ;
- **AUTORISER** le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet ANDREANI-HUMBERT, titulaire du marché de représentation en justice pour ce type d'affaires (marché P18-042) ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur facture produites par l'avocat.

DL.2020-383 - PREEMPTION PAVILLON GAUFFREDDY - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX - MARCHE P18-042-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

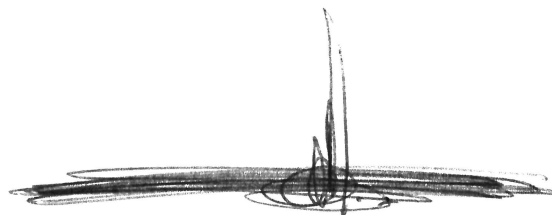
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»